

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 C 00003

Numéro SIREN : 428 757 397

Nom ou dénomination : BOUYGUES CONSTRUCTION PURCHASING

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2023 sous le numéro de dépôt 12515

**BOUYGUES CONSTRUCTION PURCHASING**  
Groupement d'Intérêt Economique  
régi par l'Ordonnance du 23 septembre 1967  
Siège social : 1, avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT  
428 757 397 RCS VERSAILLES

(le « Groupement »)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET  
EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois  
le lundi vingt-deux mai, à neuf heures,

les membres du Groupement se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), sur convocation de l'Administrateur Unique.

**SONT PRESENTS :**

- **BOUYGUES BATIMENT ILE-DE-FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 14 189 540 € ayant son siège social à GUYANCOURT (78280) – 1, avenue Eugène Freyssinet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 433 900 834, représentée par Philippe JOUY, Président,  
*représentant le Groupe BOUYGUES BATIMENT FRANCE-*
- **VSL INTERNATIONAL LTD**, Société Anonyme de droit Suisse au capital de 2 000 000 CHF ayant son siège social à BERN (3014) - 5, Wankdorfallee, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Canton de Bern sous le numéro CHE-101-405.989, représentée par Jean-Yves MONDON, Directeur Général,  
*représentant le Groupe VSL I,*
- **BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 291 002 790 €, ayant son siège social à GUYANCOURT (78280) - 1, avenue Eugène Freyssinet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 407 985 308, représentée par Jean-Philippe TRIN, Président,  
*représentant le Groupe BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS,*
- **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 61 936 288 €, ayant son siège social à GUYANCOURT (78280) - 1, avenue Eugène Freyssinet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 775 664 873, représentée par Dominique NEEL, Directeur Général Délégué,  
*représentant le Groupe BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,*
- **BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL**, Société par Actions Simplifiée au capital de 25 022 613 €, ayant son siège social à GUYANCOURT (78280) - 1, avenue Eugène Freyssinet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 407 986 074, représentée par Pierre SKOROCHOD, dûment habilité à l'effet des présentes,  
*représentant le Groupe BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL,*

représentant la totalité des Groupes de membres du Groupement.



L'Assemblée Générale est présidée par Eric BOURET, en sa qualité d'administrateur unique (l'« **Administrateur Unique** »), qui constate que la totalité des Groupes de Membres sont présents et que l'Assemblée Générale peut, en conséquence, valablement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Assiste également à la séance :

- Corinne BOUCHAUD, Secrétaire de l'Assemblée.

Le Cabinet MAZARS, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

---

***De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :***

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte du changement de périmètre des sociétés Membres figurant dans le Groupe « *BATIMENT FRANCE EUROPE* » et rattachées désormais au Groupe « *BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL* » suivantes :

- LOSINGER MARAZZI SA
- VCES a.s.
- KARMAR SA
- BOUYGUES (U.K) LIMITED

et du changement d'appellation du Groupe « *BATIMENT FRANCE EUROPE* » en « *BOUYGUES BATIMENT FRANCE* ».

En conséquence, l'assemblée générale décide la modification de la composition des Groupes de Membres du Groupement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et après avoir entendu la lecture du Rapport de l'Administrateur Unique, décide de modifier l'Article 16 du Contrat Constitutif relatif aux « *Principes Généraux* », comme suit :

#### **« ARTICLE 16 - PRINCIPES GENERAUX »**

*Les décisions collectives sont prises en assemblée générale des membres du groupement.*

*L'assemblée générale se compose de tous les membres du groupement réunis en groupe de Membres. Les personnes morales membres y sont représentées par leurs représentants légaux ou par leurs mandataires désignés par eux.*

*Chaque Groupe de Membres dispose d'une voix en Assemblée Générale.*

*Les Groupes de Membres sont composés de la manière suivante :*

**Groupe BOUYGUES BATIMENT FRANCE**

*BOUYGUES BATIMENT ILE-DE-FRANCE  
BREZILLON  
BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST  
BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST  
BOUYGUES BELGIUM  
ACIEROID SA  
BOUYGUES BATIMENT SUD-EST  
BOUYGUES BATIMENT NORD-EST  
R.J. RICHELMI SA*

**Groupe BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS**

*BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS  
BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE*

**Groupe VSL I**

*VSL INTERNATIONAL LTD*

**Groupe BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**

*BOUYGUES ENERGIES & SERVICES*

**Groupe BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL**

*BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL  
LOSINGER MARAZZI SA  
VCES a.s  
KARMAR SA  
BOUYGUES (UK) LIMITED*

*Chaque Groupe de Membres fera son affaire personnelle de l'utilisation de sa voix délibérative aux Assemblées Générales. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, et notamment à « MEDIALEX » dont le siège social est à RENNES (35000) – 10, rue du Breil, pour l'accomplissement des formalités légales de publicité, de dépôts et autres formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Extrait certifié conforme,  
par l'Administrateur Unique*

**Eric BOURET**

**BOUYGUES CONSTRUCTION PURCHASING**  
Groupement d'Intérêt Economique  
régis par l'Ordonnance du 23 septembre 1967  
Siège social : 1, avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT  
428 757 397 R.C.S. VERSAILLES

**CERTIFIE CONFORME**  
par l'Administrateur Unique



**CONTRAT CONSTITUTIF**

*Mis à jour suite à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 22 mai 2023*

## **TITRE I**

### **FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE**

#### **ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé entre les soussignés et toute autre personne physique ou morale dont l'admission viendrait à être acceptée par la suite, un Groupement d'Intérêt Economique régi par l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967, le décret 68-109 du 2 février 1968, tous textes subséquents ainsi que le présent contrat constitutif.

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

Dans le prolongement des activités de ses Membres, le Groupement a pour objet sur demande de ses Membres la négociation des achats, la passation de commandes et le référencement de fournisseurs.

Pour ce faire, le Groupement est habilité à négocier pour le compte et au nom de ses Membres et de leurs filiales, les contrats cadres internationaux, nationaux ou régionaux nécessaires à leurs activités, et signer, tant en France qu'à l'étranger des contrats et des commandes avec des fournisseurs et prestataires étrangers dans le respect des réglementations en vigueur.

Pour réaliser sa mission dans le respect des règles éthiques et de contrôle des risques, garantir la meilleure rentabilité possible et un avantage concurrentiel accru à ses Membres, le Groupement procédera à l'établissement de stratégies marchés et produits, à la structuration d'un réseau de fournisseurs internationaux, à la mise en place d'un plan d'innovation et d'outils achats groupe mutualisés.

Enfin, le Groupement a pour vocation la diffusion du professionnalisme achats et l'accompagnement en matière d'achat, de l'ensemble des salariés de ses Membres impliqués dans l'acte d'achat de l'entreprise.

Et pourra réaliser occasionnellement des achats pour des tiers.

#### **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination du Groupement est : BOUYGUES CONSTRUCTION PURCHASING.

La dénomination sociale résulte d'un droit d'usage précaire et temporaire qui a été consenti au Groupement par BOUYGUES CONSTRUCTION.

Tous les actes et documents émanant du groupement et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces, publications diverses, etc... doivent indiquer cette dénomination suivie immédiatement des mots « Groupement d'Intérêt Economique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967 » et de l'énonciation du lieu et de son numéro d'identification d'entreprise.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE**

Le siège du groupement est fixé : 1, avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de l'assemblée générale des membres du groupement.

Des bureaux et agences pourront être créés sur décision de l'assemblée générale des membres.

## **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée du groupement est fixée à dix années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation par décision de l'assemblée générale des membres.

En vertu des décisions de l'Assemblée Générale du 11 février 2009, la durée du Groupement est prorogée pour une période de 10 ans qui expirera le 14 décembre 2019, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation par décision de l'Assemblée Générale des Membres.

En vertu des décisions de l'Assemblée Générale du 23 décembre 2009, la durée du Groupement est prorogée pour une période de 2 ans qui expirera le 14 décembre 2021, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation par décision de l'Assemblée Générale des Membres.

En vertu des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2020, la durée du Groupement est prorogée pour une période de 10 ans qui expirera le 14 décembre 2031 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation par décision de l'Assemblée Générale des membres.

## **TITRE II**

### **APPORTS - CAPITAL**

## **ARTICLE 6 - APPORTS**

Lors de la constitution, il a été fait à la société, les apports en numéraires suivants :

|                                                         |                |
|---------------------------------------------------------|----------------|
| – Par la société B C E, la somme de :                   | 10 000 Francs, |
| – Par la société BOUYGUES BELGIUM, la somme de :        | 20 000 Francs, |
| – Par l'Entreprise BOUYGUES DEUTSCHLAND, la somme de :  | 5 000 Francs,  |
| – Par l'Entreprise DV CONSTRUCTION la somme de :        | 90 000 Francs, |
| – Par l'Entreprise GFC la somme de :                    | 45 000 Francs, |
| – Par l'Entreprise G.T.B.-BOUYER-DUCHEMIN la somme de : | 20 000 Francs, |
| – Par l'Entreprise LOSINGER CONSTRUCTION la somme de :  | 50 000 Francs, |
| – Par l'Entreprise NORPAC la somme de :                 | 80 000 Francs, |
| – Par l'Entreprise PERTUY-GTFC la somme de :            | 95 000 Francs, |
| – Par l'entreprise QUILLE la somme de :                 | 80 000 Francs, |
| – Par l'entreprise R.J. RICHELMI la somme de :          | 5 000 Francs,  |
|                                                         | -----          |

Soit un total de :

500 000 Francs.

Par actes sous seing privés en date du 22 juin 2000, la Société QUILLE a cédé une partie de sa participation, avec tous les droits attribués, avec jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, à la Société BOUYGUES (U.K.) LIMITED.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mars 2001, il a été décidé de convertir le capital social en euros, et de réduire en conséquence le capital social d'une somme de 1 224,51 euros, soit 8 032,25 Francs.

L'Assemblée Générale Mixte en date du 20 février 2002, a pris acte de la conversion du capital social en Euros de certains de ses Membres, du changement de dénomination sociale de BOUYGUES CONSTRUCCION ESPANA (B.C.E.) en DV CONSTRUCCION, ainsi que du transfert du siège social de BOUYGUES DEUTSCHLAND HOCH-UND TIEFBAU à Karlsruhe (Allemagne).

Par actes sous seing privés en date du 1<sup>er</sup> septembre 2003, les sociétés QUILLE, DV CONSTRUCTION, G.T.B. – BOUYER-DUCHEMIN, NORPAC, BOUYGUES BELGIUM, ACIEROID SA, BOUYGUES DEUTSCHLAND HOCH-UND TIEFBAU GMBH, GFC CONSTRUCTION, LOSINGER CONSTRUCTION SA, PERTUY CONSTRUCTION, R.J. RICHELMI SA, BOUYGUES (UK) LIMITED ont cédé une partie de leur participation, avec tous les droits attribués et jouissance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003, aux sociétés BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE, O.F.CONSTRUCTION, O.F.EQUIPEMENT, ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ANDRE ET MAX BREZILLON, BATI RENOV, ECOVERT FM LIMITED.

Lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2003, la Société DV CONSTRUCTION a transféré son siège social du 60 rue du Professeur Lavignolle – 33300 Bordeaux au 22 avenue Pythagore – 33700 Mérignac, à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2003, la Société G.T.B – BOUYER – DUCHEMIN a changé sa dénomination en GTB CONSTRUCTION, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Lors du Conseil d'Administration du 20 septembre 2004, la Société GFC CONSTRUCTION a transféré son siège social du 23, rue Maryse Bastié - 69500 BRON au 5/7 avenue de Poumeyrol – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004.

Lors du Conseil d'Administration du 29 octobre 2004, la Société ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ANDRE ET MAX BREZILLON a transféré son siège social du 8, rue des Déportés – 60400 NOYON au 324, rue du Moulin Saint Blaise – 60400 NOYON, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004.

Par actes sous seings privés en date du 1<sup>er</sup> février 2005, les Sociétés PERTUY CONSTRUCTION, DV CONSTRUCTION et BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE ont cédé une partie de leurs participations respectives, avec tous les droits attribués, avec jouissance à compter du 1<sup>er</sup> février 2005, aux sociétés VSL INTERNATIONAL LTD, DTP TERRASSEMENT et BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS.

Par actes sous seings privés en date du 9 Mai 2007, la Société ECOVERT FM LIMITED, a cédé une partie de sa participation, avec tous les droits attribués, avec jouissance à compter du 9 Mai 2007, aux sociétés EXPRIMM et CHALLENGER SERVICES.

Lors de l'Assemblée Générale du 18 janvier 2007, la Société LOSINGER CONSTRUCTION a transféré son siège social du : 70, Scheibenstrasse – 3014 BERN (Suisse) au 76 Sägestrasse – 3098 KÖNIZ (Suisse).

Par Transmission Universelle de Patrimoine au profit du membre EXPRIMM, le 31 décembre 2007, il a été procédé à la dissolution sans liquidation du membre CHALLENGER SERVICES.

Par acte sous seing privé en date du 11 février 2009, la Société BOUYGUES DEUTSCHLAND HOCH-UND TIEFBAU GMBH, a cédé la totalité de ses parts (25), avec tous les droits attribués, avec jouissance à compter du 11 février 2009, à la Société MARAZZI GENERALUNTERNEHMUNG AG.

Par acte sous seing privé en date du 28 octobre 2009, la Société DV CONSTRUCTION a cédé quatre parts (4), avec tous les droits attribués, avec jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la Société VSL FRANCE,

Par acte sous seing privé en date du 28 octobre 2009, la Société GFC CONSTRUCTION a cédé quatre parts (4), avec tous les droits attribués, avec jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la Société VSL FRANCE,

Par acte sous seing privé en date du 28 octobre 2009, la Société NORPAC a cédé quatre parts (4), avec tous les droits attribués, avec jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la Société VSL FRANCE,

Par acte sous seing privé en date du 28 octobre 2009, la Société PERTUY CONSTRUCTION a cédé quatre parts (4), avec tous les droits attribués, avec jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la Société VSL FRANCE,

Par acte sous seing privé en date du 28 octobre 2009, la Société QUILLE a cédé quatre parts (4), avec tous les droits attribués, avec jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la Société VSL FRANCE,

Par acte sous seing privé en date du 28 octobre 2009, la Société GTB CONSTRUCTION a cédé quatre parts (4), avec tous les droits attribués, avec jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la Société VSL FRANCE,

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 avril 2009, la Société ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ANDRE ET MAX BREZILLON a changé sa dénomination BREZILLON SA.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2009, il a été décidé réduire le capital social à zéro, de sorte que le Groupement n'a plus de capital.

Lors du Conseil d'Administration du 7 octobre 2009, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Société NORPAC a transféré son siège social de la Rue John Hadley au 1, Avenue de l'Horizon à VILLENEUVE D'ASCQ (59651).

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2010, la Société VSL FRANCE a changé sa dénomination en BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE.

Au 22 décembre 2010, les titres de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE (anciennement VSL FRANCE) sont intégralement détenus par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS.

Le 20 décembre 2010, sont intervenus (i) un apport des titres des sociétés WARINGS CONSTRUCTION GROUP LIMITED et BOUYGUES UK par la société QUILLE au bénéfice de la société BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL et (ii) une augmentation du capital de la société BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL pour le porter à 25.022.613 euros.

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 décembre 2010, une augmentation du capital de BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS est intervenue pour le porter à 37 730 520 euros

Par apport partiel d'actifs en date du 22 décembre 2010, l'ensemble des parts du groupement détenues par la société QUILLE ont été transmises à la société GTB CONSTRUCTION.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2010, la Société GTB CONSTRUCTION a changé sa dénomination en QUILLE CONSTRUCTION et a augmenté son capital pour le porter à 2.363.945 EUROS.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2011, la société QUILLE CONSTRUCTION a transféré son siège social au 44, mail Pablo Picasso, 44000 NANTES.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 19 avril 2011, la société ETDE a transféré son siège social au 19 rue Stephenson, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Par apport partiel d'actif en date du 8 mars 2011, la société LOSINGER CONSTRUCTION AG a transféré ses parts, avec tous les droits attribués, à la société LOSINGER MARAZZI.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 13 avril 2011, la Société LOSINGER CONSTRUCTION AG a changé sa dénomination en LOSINGER HOLDING SA.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 13 avril 2011, la Société LOSINGER GENERALUNTERNEHMUNG AG a changé sa dénomination en LOSINGER MARAZZI SA.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 13 février 2012 de BOUYGUES CONSTRUCTION PURCHASING, les retraits des sociétés BOUYGUES UK LIMITED, WARINGS CONSTRUCTION GROUP LIMITED et LOSINGER HOLDING SA ont été actés.

Lors du Conseil d'Administration en date du 4 mai 2012, la Société BREZILLON SA a transféré son siège social, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 du 324 Rue du Moulin Saint Blaise – 60400 NOYON au 128 Rue de Beauvais – 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE ».

Lors du Conseil d'Administration du 28 avril 2009, la Société BOUYGUES BELGIUM a transféré son siège social, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 du 55 Boulevard International 1070 BRUXELLES – Belgique au 52 avenue de Cortenbergh – Boîte 6 1000 BRUXELLES – Belgique,

Par transmission universelle du patrimoine d'ENTREPRISE MIRAGLIA à PARGEST HOLDING intervenue en date du 12 novembre 2012, la part de BOUYGUES CONSTRUCTION PURCHASING détenue par ENTREPRISE MIRAGLIA a été transférée à PARGEST HOLDING.

Par Décisions de l'Associé unique en date du 12 novembre 2012, PARGEST HOLDING a modifié sa dénomination sociale en «MIRAGLIA ».

Une opération de fusion-absorption de la société MIRAGLIA par GFC CONSTRUCTION a été actée lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2012 conduisant au transfert de la part de BOUYGUES CONSTRUCTION PURCHASING détenue par MIRAGLIA à GFC CONSTRUCTION. »

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 janvier 2013, la société ETDE a changé sa dénomination en BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Lors du Conseil d'Administration en date 18 juillet 2014, la société PERTUY CONSTRUCTION a transféré son siège social, à compter du 25 août 2014 du 20 rue Blaise Pascale – 54320 MAXEVILLE au 35 Avenue de XXème corps- 54000 NANCY. La société anciennement une Société Anonyme est devenu une Société par Actions Simplifiée à la même date.

Lors du Conseil d'Administration du 8 octobre 2014, la Société GFC CONSTRUCTION a transféré son siège social , à compter du 23 octobre 2014 du 5/7 avenue de Poumeyrol – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, au N° HUB Business 3, Aéroport Lyon Saint-Exupéry, 905 rue d'Espagne - 69124 COLOMBIER SAUGNIEN.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 novembre 2014, la société BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL anciennement Société Anonyme a changé sa forme juridique devenue Société par Actions Simplifiée.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2014, la société DTP TERRASEMENT a sa changé sa dénomination en DTP et sa forme juridique anciennement Société Anonyme devenue Société par Actions Simplifiée.

L'Assemblée Générale des Actionnaires de la société VSL INTERNATIONAL LTD en date du 19 mars 2015 a décidé de réduire le capital social de la société pour être ramené de 10 000 000 CHF à 2 000 000 CHF ainsi que de la modification du numéro d'identification et du siège social.

L'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 des Sociétés NORPAC et PERTUY CONSTRUCTION ont pris acte de l'opération de fusion-absorption de la société NORPAC par PERTUY CONSTRUCTION des apports effectués, de l'augmentation de capital et transfert de siège social de PERTUY CONSTRUCTION, et de la dissolution de plein droit de la société NORPAC du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 des sociétés PERTUY CONSTRUCTION, DV CONSTRUCTION, GFC CONSTRUCTION, QUILLE CONSTRUCTION a décidé de modifier la dénomination sociale desdites sociétés à la date de l'AGE, respectivement devenues BOUYGUES BATIMENT NORD-EST, BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST, BOUYGUES BATIMENT SUD-EST, BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 2 décembre 2015, des sociétés BOUYGUES BATIMENT ILE-DE-FRANCE, BREZILLON, BATI RENOV, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS et BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE, a décidé de modifier la forme sociale desdites sociétés à la date de l'AGE, de Sociétés Anonymes en Sociétés par Actions Simplifiées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 2 décembre 2015, des sociétés BOUYGUES BATIMENT NORD-EST, BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST, BOUYGUES BATIMENT SUD-EST et BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST, a décidé de modifier la forme sociale desdites sociétés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de Sociétés Anonymes en Sociétés par Actions Simplifiées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupement en date du 1<sup>er</sup> février 2017 a pris acte de l'opération d'apport partiel d'actifs de la société DTP au profit de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, également membre du Groupement, intervenue le 1<sup>er</sup> mai 2016, et en conséquence, constaté le retrait de DTP comme membre du Groupement et la reprise de ses engagements en qualité de Membre du Groupement par BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS en date du 1<sup>er</sup> mai 2016.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupement en date du 15 février 2018 a pris acte de l'opération de fusion par confusion de patrimoine de la société BATI RENOV au profit de la société BREZILLON, également membre du Groupement, intervenue le 3 janvier 2018, et en conséquence, a constaté le retrait de BATI RENOV comme membre du Groupement et la reprise de ses engagements en qualité de Membre du Groupement par BREZILLON en date du 3 janvier 2018.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupement en date du 16 octobre 2018 a autorisé et approuvé l'admission de 2 nouveaux membres au sein du Groupement : la société VCES a.s d'une part, et la société KARMAR d'autre part.

L'Assemblée Générale du Groupement en date du 18 février 2019 a pris acte du transfert du siège social de la société VSL INTERNATIONAL LIMITED de KÖNIZ (3090) - 76, Scheibenstrasse, 70 (Suisse) à BERNE (3014) - Wankdorfallee 5 (Suisse).

L'Assemblée Générale du Groupement en date du 18 février 2019 a pris acte du transfert du siège social de la société LOSINGER MARAZZI S.A de KÖNIZ (3098) - 76, Sägestrasse (Suisse) à BERNE (3014) - Wankdorfallee 5 (Suisse).

L'Assemblée Générale du Groupement en date du 18 février 2019 a pris acte du transfert du siège social de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE, de LABEGE (31670) – rue Pierre et Marie Curie à BALMA (31130) – 25, Avenue de Galilée.

L'assemblée générale du Groupement en date du 17 février 2020 a pris acte du transfert du siège social de la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180) – 19, rue Stephenson à GUYANCOURT (78280) – 1, Avenue Eugène Freyssinet.

L'assemblée générale du Groupement en date du 17 février 2020 a pris acte du transfert du siège social de la société BOUYGUES BATIMENT SUD-EST, de COLOMBIER-SAUGNIEU (69124) – 905, rue d'Espagne – Hub Business 3 – Aéroport Lyon Saint-Exupéry à LYON (69003) – 18, rue du Général Mouton-Duvernet.

L'assemblée générale du Groupement en date du 17 février 2020 a pris acte du transfert du siège social de la société BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST, de MERIGNAC (33700) – 22, Avenue Pythagore à LORMONT (33310) – 1, rue Romain Rolland.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupement en date du 27 octobre 2021 a autorisé et approuvé l'admission de la société BOUYGUES (U.K) LIMITED en tant que membre au sein du Groupement.

L'assemblée générale du Groupement en date du 18 mai 2022 a pris acte du transfert du siège social de la société BOUYGUES BATIMENT NORD-EST de VILLENEUVE D'ASCQ (59651) – 1, avenue de l'Horizon à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) – 165 Bis, Avenue de la Marne.

## **ARTICLE 7 - CAPITAL**

Le GIE n'a pas de Capital social.

## **TITRE III**

### **DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

## **ARTICLE 8 - MEMBRES**

Les membres du groupement sont :

### **BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST**

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 930 000 euros  
Siège social : 1, rue Romain Rolland – 33310 LORMONT  
310 505 748 RCS BORDEAUX

### **BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST**

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 363 945 euros  
Siège social : 24, mail Pablo Picasso – 44000 NANTES  
321 006 892 RCS NANTES

### **BOUYGUES BELGIUM**

Société Anonyme de droit belge au capital de 1 000 000 euros  
Siège social : 52 avenue de Cortenbergh – Boîte 6 1000 BRUXELLES – BELGIQUE  
511 257 Registre du Commerce de BRUXELLES

### **ACIEROID SA**

Société Anonyme de droit espagnol au capital de 5 044 000 euros  
Siège social : Avenida de la Granvia, 179 – 08908 L'Hospitalitet de Llobregat  
NIF A 28182392 BARCELONE N°1 TOMO 34-702

### **BOUYGUES BATIMENT SUD-EST**

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 300 000 euros  
Siège social : 18, rue du Général Mouton Duvernet – 69003 LYON  
731 620 316 RCS LYON

**LOSINGER MARAZZI SA**

Société Anonyme de droit suisse

Siège social : Wankdorfallee 5– 3014 BERNE (Suisse)

**BOUYGUES BATIMENT NORD-EST**

Société par Actions Simplifiée au capital de 25 469 415 euros

Siège social : 165 Bis, Avenue de la Marne - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

758 801 906 RCS LILLE METROPOLE

**R.J. RICHELMI SA**

Société Anonyme de droit monégasque au capital de 300 000 euros

Siège social : 27, boulevard des Moulins – 98013 MONACO

RCI MONACO 72S1354

**BOUYGUES BATIMENT ILE-DE-FRANCE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 13 123 650 euros

Siège social : 1, avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT

433 900 834 RCS VERSAILLES

**BREZILLON**

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 530 464 euros

Siège social : 128 rue de Beauvais – 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE

925 520 108 RCS COMPIEGNE

**BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 37 730 520 euros

Siège social : 1, avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT

407 985 308 RCS VERSAILLES

**VSL INTERNATIONAL LTD**

Société Anonyme de droit suisse au capital de 2 000 000 CHF

Siège social : Wankdorfallee 5– 3014 BERNE (Suisse)

CHE-101.405.989

**BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 907 360 euros

Siège social : 25, Avenue de Galilée – 31130 BALMA

722 069 366 RCS TOULOUSE

**BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL**

Société par Actions Simplifiée au capital de 25 022 613 euros

Siège social : 1, avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT

407 986 074 RCS VERSAILLES

**BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**

Société par Actions Simplifiée au capital de 50 574 368 euros

Siège social : 1, Avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT

775 664 873 RCS VERSAILLES

**VCES a.s**

Société Anonyme de droit tchèque au capital de 250 000 000 CZK

Siège social : 337/3 Na Harfe – 190 05 PRAHA 9 (REPUBLIQUE TCHEQUE)

N°ICO : 267.46573

**KARMAR S.A**

Société Anonyme de droit polonais au capital de 20 000 000 PLN  
 Siège social : ul. 208 Grojecka – 02-390 VARSOVIE (POLOGNE)  
 N°KRS : 0000135197

**BOUYGUES (U.K) LIMITED**

Société de droit anglais au capital de 105 069 434 GBP  
 Siège social : Becket House – 1 Lambeth Palace Road  
 SE1 7EU LONDRES (ROYAUME UNI)  
 Company Number : 3460378

**ARTICLE 9 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

Les membres du groupement ont les droits et obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, des présents statuts et du règlement intérieur.

Ainsi :

Chaque membre du groupement a le droit d'utiliser les services de ce groupement pour toute opération entrant dans l'objet de celui-ci.

Chaque membre du groupement a le droit:

- de participer avec voix délibérative aux assemblées générales des membres avec voix délibératives conformément aux dispositions de l'article 16 ci-dessous,
- de participer aux répartitions des bénéfices à la fin de chaque exercice et lors de la liquidation à l'exception des dispositions de l'article 22 ci-après.

Nonobstant les informations qui lui sont données lors de l'assemblée générale, chaque membre a le droit d'être informé à tout moment sur l'activité du groupement. Il peut obtenir communication immédiate des documents comptables. Il doit être répondu dans les quinze jours à toute question écrite qu'il pose à l'Administrateur unique, au Contrôleur de gestion ou au Contrôleur des comptes.

L'adhésion implique l'obligation de respecter les présents statuts et le règlement intérieur du groupement, de se soumettre à toutes leurs dispositions ainsi qu'aux décisions prises par les assemblées générales et par l'Administrateur unique dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs.

Les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci sur leur patrimoine propre. Sauf convention contraire avec le tiers cocontractant, ils sont solidaires.

Les créanciers du groupement ne peuvent poursuivre le paiement de ses dettes contre un membre qu'après avoir vainement mis le groupement en demeure par acte extrajudiciaire.

Dans leurs rapports entre eux, les membres du groupement sont tenus des dettes et contribuent aux charges à proportions égales pour chaque Groupe de Membre tels que définis à l'article 16 ci-dessous. Chaque membre du groupement a le droit de participer aux répartitions des bénéfices dans les proportions définies à l'article 22 du présent contrat constitutif.

**ARTICLE 10 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Le groupement peut au cours de son existence, admettre de nouveaux membres, personnes physiques ou morales.

L'admission de nouveaux membres est du ressort de l'assemblée générale.

La décision de l'assemblée générale est souveraine sans recours et n'a pas besoin d'être motivée.

En outre, l'assemblée générale fixe les conditions d'admission.

L'admission d'un nouveau membre ne devient opposable aux tiers qu'après sa publication au Registre du Commerce.

#### **ARTICLE 11 - EXCLUSION**

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité des autres membres, dans les conditions prévues à l'article 16 ci-après, si malgré un avertissement qui lui a été adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'Administrateur, le membre en question a continué à ne pas remplir ses obligations.

Le membre exclu reste engagé pour toutes ses obligations dans les conditions prévues à l'article 12 pour le retrait d'un membre.

#### **ARTICLE 12 - RETRAIT**

Chaque membre du groupement peut à tout moment se retirer sous réserve de faire connaître sa décision à l'Administrateur unique trois mois avant la date souhaitée pour le retrait.

Le membre qui se retire reste tenu solidairement des engagements du groupement vis-à-vis des créanciers qui n'ont pas renoncé à cette solidarité et contractés antérieurement à la publication de son retrait au Registre du Commerce.

Le membre qui se retire n'a droit qu'au remboursement du montant de son compte courant éventuel augmenté de sa part de bénéfice ou diminué de sa part des pertes de l'exercice en cours. Sa part dans les résultats de l'exercice en cours est calculée proportionnellement au montant du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice au cours duquel il se retire et au prorata du temps écoulé depuis le début de l'exercice jusqu'à la date de la publication de son retrait au Registre du Commerce.

Le membre qui se retire n'a aucun droit sur les provisions, amortissements, réserves et plus-values ou moins-values latentes.

### **TITRE IV**

#### **ADMINISTRATION DU GROUPEMENT**

#### **ARTICLE 13 - ADMINISTRATEUR UNIQUE**

Le groupement est administré par un Administrateur unique désigné par l'assemblée générale qui fixe la durée et les conditions de son mandat.

L'Administrateur unique est révocable librement par l'assemblée générale des membres.

L'Administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir dans toutes les circonstances au nom du groupement. Il les exerce dans la limite de l'objet social du groupement et sous réserves des pouvoirs attribués par la loi et les présents statuts aux assemblées générales et dans le cadre des résolutions adoptées par ces assemblées.

L'Administrateur unique doit respecter le règlement intérieur.

## **TITRE V**

### **CONTROLE**

#### **ARTICLE 14 - CONTROLE DE GESTION**

Le contrôle de la gestion du groupement par l'Administrateur unique est assuré par une ou plusieurs personnes physiques appelées "Contrôleurs de gestion" qui ne peuvent être ni salarié ni administrateur du groupement.

Le ou les contrôleurs de gestion sont nommés par l'assemblée générale et choisis parmi ses membres ou en dehors d'eux.

L'assemblée générale qui désigne le ou les Contrôleurs de gestion détermine la durée de leurs fonctions et fixe le montant de leur rémunération éventuelle.

Le ou les Contrôleurs de gestion peuvent être révoqués ad nutum par l'assemblée générale des membres.

Le ou les Contrôleurs de gestion sont convoqués à l'assemblée générale annuelle.

#### **ARTICLE 15 - CONTROLE DES COMPTES**

Le contrôle des comptes est exercé par une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne peuvent être ni salariées, ni administrateur, ni membre du groupement et qui sont dénommées "Contrôleurs des comptes".

Le ou les Contrôleurs des comptes sont nommés par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur fonction et leur rémunération éventuelle.

Le ou les Contrôleurs des Comptes sont révocables ad nutum par l'assemblée générale.

Le ou les Contrôleurs des Comptes sont convoqués à l'assemblée générale annuelle.

## **TITRE VI**

### **ASSEMBLEES**

#### **ARTICLE 16 - PRINCIPES GENERAUX**

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale des membres du groupement.

L'assemblée générale se compose de tous les membres du groupement réunis en groupe de Membres. Les personnes morales membres y sont représentées par leurs représentants légaux ou par leurs mandataires désignés par eux.

Chaque Groupe de Membres dispose d'une voix en Assemblée Générale.

*Les Groupes de Membres sont composés de la manière suivante :*

**Groupe BOUYGUES BATIMENT FRANCE :**

*BOUYGUES BATIMENT ILE-DE-FRANCE  
BREZILLON  
BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST  
BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST  
BOUYGUES BELGIUM  
ACIEROID SA  
BOUYGUES BATIMENT SUD-EST  
BOUYGUES BATIMENT NORD-EST  
R.J. RICHELMI SA*

**Groupe BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS**

*BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS  
BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE*

**Groupe VSL I :**

*VSL INTERNATIONAL LTD*

**Groupe BOUYGUES ENERGIES & SERVICES :**

*BOUYGUES ENERGIES & SERVICES*

**Groupe BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL :**

*BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL  
LOSINGER MARAZZI SA  
VCES a.s  
KARMAR SA  
BOUYGUES (U.K) LIMITED*

Chaque Groupe de Membres fera son affaire personnelle de l'utilisation de sa voix délibérative aux Assemblées Générales.

## **ARTICLE 17 - COMPETENCE DES ASSEMBLEES**

L'assemblée générale doit être réunie annuellement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice pour approuver les comptes du groupement, et décider de l'affectation des résultats.

Elle peut être réunie extraordinairement à tout moment de l'année à l'effet de :

- nommer, reconduire ou révoquer les Administrateurs, le ou les Contrôleurs de gestion, le ou les Contrôleurs des comptes et fixer leur rémunération éventuelle.
- décider de l'émission de tous emprunts et fixer leurs conditions et modalités.
- décider de l'aval ou de la caution du groupement pour des sommes déterminées.
- décider du transfert du siège social.
- apporter toutes modifications aux présents statuts ou au règlement intérieur.
- décider la prorogation ainsi que la dissolution anticipée du groupement.
- décider de l'admission de tous membres.
- fixer les modalités de la liquidation du groupement et désigner un ou plusieurs liquidateurs

## **ARTICLE 18 - TENUE DES ASSEMBLEES**

L'assemblée générale est convoquée par l'Administrateur unique quand il le juge nécessaire et quand les présents statuts lui en font l'obligation.

En outre l'assemblée générale est obligatoirement réunie par l'Administrateur unique à la demande du quart au moins des membres du groupement.

L'assemblée générale peut être convoquée directement par le ou les Contrôleurs de gestion ou par le ou les Contrôleurs des comptes.

En cas de liquidation, l'assemblée générale est convoquée par le ou les liquidateurs.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation et peut être complété par l'Administrateur Unique.

Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à l'unanimité, chaque Groupe de membres disposant d'une voix. Ses décisions sont souveraines, sans recours et n'ont pas à être motivées.

La convocation à l'assemblée générale ordinaire doit être accompagnée du rapport de l'Administrateur unique sur l'activité et la situation du groupement au cours de l'exercice écoulé ainsi que sur les perspectives d'avenir. Elle est également accompagnée du rapport du Contrôleur de gestion et de celui du Contrôleur des comptes, du bilan, du compte de résultat de l'exercice écoulé.

## **ARTICLE 19 - PROCES-VERBAUX**

Il est tenu un procès-verbal de délibérations des Assemblées Générales contresigné par un représentant de chaque Groupe de membres.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux doivent être certifiés par l'Administrateur Unique.

## **TITRE VII**

### **EXERCICE - COMPTES - RESULTATS**

#### **ARTICLE 20 - EXERCICE**

L'exercice du groupement commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation au Registre du Commerce pour se terminer le 31 décembre 2000.

#### **ARTICLE 21 - COMPTES**

Les opérations du groupement font l'objet d'une comptabilité qui est tenue en conformité aux lois et usages du commerce.

## **ARTICLE 22 - RESULTATS**

Les résultats positifs ou négatifs de l'exercice tels qu'ils apparaissent à la clôture de celui-ci deviennent la propriété ou la charge de chaque membre dans la proportion du chiffre d'affaires du Groupement réalisé avec chacun des membres du G.I.E. au cours de l'exercice écoulé et présents dans le bilan du GIE.

## **TITRE VIII**

### **DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 23 - DISSOLUTION**

Le groupement est dissout par :

- l'arrivée du terme,
- l'extinction de son objet,
- la décision de ses membres prise par l'assemblée générale,
- par décision judiciaire pour justes motifs,
- au cas où, pour quelque cause que ce soit, le groupement viendrait à ne plus comprendre qu'un seul membre.

#### **ARTICLE 24 - LIQUIDATION**

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

La dénomination doit être alors suivie de la mention "groupement en liquidation" ainsi que l'indication du nom du ou des liquidateurs.

Les pouvoirs de l'Administrateur unique prennent fin à compter de la date de la dissolution du groupement.

Néanmoins, la personnalité de ce dernier subsiste pour les besoins de sa liquidation.

Un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale qui a prononcé la dissolution ou par décision judiciaire sont chargés de réaliser la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif du groupement, d'acquitter le passif et de mener à leur terme toutes les opérations engagées par le groupement.

Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision qui nomme les liquidateurs.

Le Contrôleur de gestion et le Contrôleur des comptes, en fonction lors de sa dissolution continuent leurs missions.

A la fin des opérations de liquidation, les membres du groupement sont réunis en assemblée générale à l'effet de statuer sur les comptes, de donner quitus au ou aux liquidateurs et de déclarer la clôture de la liquidation.

Après paiement des dettes, l'excédent éventuel d'actif est réparti entre les membres au prorata du chiffre d'affaires réalisé par chaque membre durant l'exercice au cours duquel est prononcée la clôture de liquidation. En cas d'insuffisance d'actif, l'excédent du passif est supporté dans la même proportion par les membres du groupement.

## **TITRE IX**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **ARTICLE 25 - REGLEMENT INTERIEUR**

Les dispositions des présents statuts sont complétées par un règlement intérieur précisant certaines de ses modalités d'application.

Le règlement intérieur est adopté et modifié par l'assemblée générale.

## **TITRE X**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 26 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du groupement ou sa liquidation, soit entre les membres, les administrateurs et le groupement, soit entre les membres eux-mêmes et relatives à des affaires liées à l'existence du groupement lui-même, seront jugées conformément à la loi et soumises aux juridictions des tribunaux compétents du siège du groupement.